



## COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2020 VOTE PAR CORRESPONDANCE

Secrétaire de séance : Pascal MARIE

Date de limite de réception des votes : jeudi 19 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)

Date d'ouverture des enveloppes : mercredi 25 novembre 2020 à la Maison du Parc – Saint Côme du Mont  
(commune de Carentan-les-Marais)

### DELIBERATION

#### CS 2020/49 Institutions et vie politique – Délégation de compétences au Bureau et au Président

Les membres du Comité syndical ont été informés de la date de la réunion par courrier en date du 21 octobre 2020, avec une précision sur le projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, mentionnant que les convocations et les dossiers de séance seront par défaut envoyés par courriel et que l'envoi « papier » devient l'exception (article 9 de la loi), sauf si l'élu en fait la demande par écrit en précisant l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les documents.

Les documents annexés à la convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail en date du 26 octobre ; la charte de déontologie et une note sur la loi sur l'engagement de proximité ont quant à elles été transmises en complément dans un second mail le 6 novembre.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et d'un re-confinement annoncé par le gouvernement le jeudi 29 novembre 2020, le Comité syndical programmé le 3 novembre 2020 n'a pu se tenir selon les modalités initialement prévues.

Le Président du Parc a par conséquent été contraint d'adapter l'organisation de ce Comité syndical dans l'attente de dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles permettant la tenue des instances selon des modalités spécifiques.

Pour le bon fonctionnement politique et administratif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il était indispensable de se prononcer dans les plus brefs délais sur des sujets essentiels relevant des compétences du Comité syndical notamment en matière de finances et de ressources humaines, le dernier Comité syndical s'étant tenu le 4 février 2020.

Le Président du Parc propose que le Comité syndical se déroule selon une procédure adaptée à la situation, soit un vote par correspondance.



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**ÉLUS AYANT RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

*avec voix délibérative*

Pour la Région

Jean-Manuel **COUSIN**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Claudie **LAUNOY**, Hubert **LEFEVRE**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Gabriel **DAUBE**, Nicole **GODARD**, Marc **LEFEVRE**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Jean **MORIN**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Aurélien **MARION** (Appeville), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

**ÉLUS N'AYANT PAS RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Pour la Région

Caroline **AMIEL**, Robert **RETOUT**, Didier **VERGY**

Pour les conseils départementaux

Jacques **COQUELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**

Pour les Communautés de Communes

Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche),

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy)

Pour les membres associés

Les membres associés ont également reçu les documents par courriel en date du 26 octobre mais n'ont pas de pouvoir de vote.

**Étaient présents à l'ouverture des enveloppes**

Pascal **MARIE** (secrétaire de séance), Audrey **LECOEUR** et Agnès **ORANGE** (Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

**46 membres ont participé au vote sur 58**

**Soit un quorum de 46 votants.**

Le compte rendu du Comité syndical du 4 février 2020 est approuvé à : 42 voix pour / 0 contre / 3 abstentions / 1 n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal d'installation des instances suite à l'Assemblée générale du 10 octobre 2020 est approuvé à 45 voix pour / 0 contre / 0 abstention / 1 n'a pas pris part au vote.



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**CS 2020/49 Institutions et vie politique – Délégation de compétences au Bureau et au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS 2017/86, du 4 mai 2017, valant refonte des statuts du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, en date du 10 octobre 2020, procédant au renouvellement partiel des membres du Comité syndical suite aux élections communales et intercommunales 2020,

Vu la délibération du Comité syndical procédant à l'élection des membres du Bureau, des Vice-présidents et du Président du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, du 3 novembre 2020,

Conformément aux statuts du syndicat mixte, le Comité syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général de collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**DÉLÈGUE** au Bureau toutes ses attributions à l'exception de celles expressément indiquées dans l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de celles déléguées au Président ;

**DÉLÈGUE** au Président conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Toute prise de décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur ;
- Lorsque les crédits sont inscrits au budget, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- La possibilité de passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
**UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION**

- La fixation de la rémunération et du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre, ce dernier, dans les actions intentées contre lui ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules propriétés du Syndicat dans la limite du montant maximum autorisé par la Comité syndical lors du vote du budget ;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget.
- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- De solliciter à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil syndical, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Parc ;

**AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

**ADOPTÉ à : 45 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention / 1 n'a pas pris part au vote**

**Fait à Saint-Côme-du-Mont (commune de Carentan-les-Marais),  
le 26 novembre 2020**

**Transmis en Préfecture, le 26 novembre 2020**

**Pour extrait certifié conforme**  
**Jean MORIN**  
**Président du Parc naturel régional**  
**des Marais du Cotentin et du Bessin**

**PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS**  
**DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137  
Saint-Côme-du-Mont  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr